



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 29 octobre 2019

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

.- Arrêté PREF/SCPPAT/2019302-0001 du 29 octobre 2019 modifiant la délégation de signature accordée à Madame Pascale NANTE, adjointe auprès du directeur départemental des finances publiques en qualité d'ordonnateur délégué

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SECRETARIAT GENERAL

. Arrêté DDTM/SG/2019295-0001 du 22 octobre 2019 portant réorganisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales

SERVICE EAU ET RISQUES

. Arrêté DDTM-SER-2019298-0001 du 25 octobre 2019 portant prorogation, au titre de l'article R.181-17 du Code de l'environnement, du délai d'instruction concernant le projet de centrale hydroélectrique sur le territoire de la commune d'Oreilla par la société hydroélectrique du canal de Nyer (SHCH)

SERVICE AMENAGEMENT

. Arrêté accordant à la SARL OFC EMPRIXIA, l'habilitation pour la réalisation d'une étude d'impact d'un projet commercial soumis à l'examen de la commission départementale d'aménagement commercial à compter du 1^{er} janvier 2020

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

. Décision du 25 octobre 2019 de déplacement intracommunal d'un débit de tabac ordinaire permanent, sur la commune de Saint Laurent de la Salanque

. Décision du 28 octobre 2019 d'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune des Angles

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PRÉFECTURE

Secrétariat général

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Dossier suivi par : B. MORAND
Tél : 04.68.51.67.71

Perpignan, le **29 OCT. 2019**

ARRÊTÉ n° PREF/SCPPAT/2019 302 -0001
portant modification de délégation de signature accordée à Madame Pascale NANTE,
adjointe auprès du directeur départemental des finances publiques
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 9 mai 2018 nommant Monsieur Philippe CHOPIN, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-COOR-2018155-031 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Pascale NANTE, adjointe auprès du directeur départemental des finances publiques, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

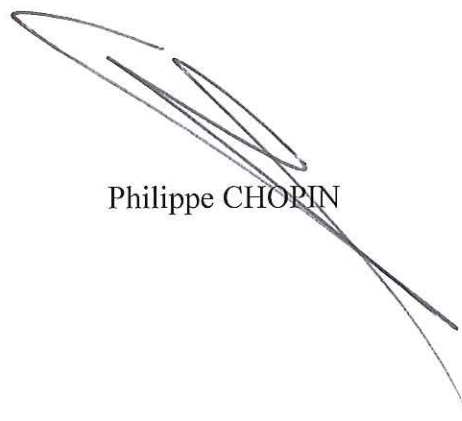
Article 1er : L'arrêté préfectoral précité est modifié comme suit :

« Article 4bis :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale NANTE, administratrice des finances publiques, adjointe auprès du directeur départemental des finances publiques, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 sera exercée par Madame Véronique CONRY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission restructuration ».

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping tail that extends downwards and to the right.

Philippe CHOPIN



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Secrétariat Général

**ARRETE PREFECTORAL DDTM/SG/2019295-0001
du 22/10/2019
portant réorganisation de la Direction Départementale des
Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2004-274 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatifs aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 9 mai 2018 nommant M. Philippe CHOPIN, Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU les arrêtés des 13 et 20 septembre 2017 du Premier ministre nommant M. Philippe JUNQUET, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU l'avis du comité technique de la DDTM des Pyrénées-Orientales en date du 6 mai 2019 ;

VU l'avis du comité technique de la DDTM des Pyrénées-Orientales en date du 21 mai 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax :

☎+33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

☞ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

☞ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : Organisation générale

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales est organisée en une direction et en sept services dénommés :

- Secrétariat général (SG)
- Service ville habitat construction (SVHC)
- Service aménagement (SA)
- Service économie agricole (SEA)
- Service eau risques (SER)
- Service environnement, forêt et sécurité routière (SEFSR)
- Délégation à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

et comprend deux délégués territoriaux (DT) rattachés à la direction.

Article 2 : les services

Le secrétariat général regroupe l'ensemble des missions supports de la DDTM. Il est composé :

- d'un conseiller de gestion « Management et Modernisation »
- de 4 unités :
 - . l'unité « achats/logistique »
 - . l'unité « gestion des ressources humaines »
 - . l'unité « assistance aux pilotages et aux outils de gestion »
 - . l'unité « appui au management, communication et conseil en compétences »
- d'un assistant de prévention

Le service ville habitat construction est composé de 3 unités :

- . l'unité « financement du logement – renouvellement urbain »
- . l'unité « politique de l'habitat »
- . l'unité « construction durable »

Le service aménagement est composé de 3 unités :

- . l'unité « connaissance des territoires et aménagement durable » composée de 3 pôles :
 - . le pôle « aménagement plaine du Roussillon – connaissance des territoires »
 - . le pôle « aménagement montagne et littoral Sud – animation à la planification »
 - . le pôle « aménagement durable »
- . l'unité « application du droit des sols - fiscalité »
- . l'unité « affaires juridiques »

Le service économie agricole est composé :

- d'une mission « coordination des contrôles »
- de 3 unités :
 - . l'unité « installation – structures - droits »
 - . l'unité « modernisation – filières crises conjoncturelles »
 - . l'unité « politique agricole commune - agri-environnement »

Le service eau et risques est composé :

- d'une mission « expertise hydraulique »
- de 4 unités :
 - . l'unité « mission connaissance gouvernance - stratégie »
 - . l'unité « prévention des risques »
 - . l'unité « police de l'eau et des milieux aquatiques »
 - . l'unité « cellule de veille opérationnelle – coordination des exploitants routiers »

Le service environnement, forêt, sécurité routière est composé :

- d'une mission « évaluation environnementale »
- de 5 unités :
 - . l'unité « environnement, énergie »
 - . l'unité « nature »
 - . l'unité « forêt »
 - . l'unité « sécurité routière »
 - . l'unité « éducation routière »

La délégation à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude est composée :

- d'un chargé de sûreté portuaire pour les départements des Pyrénées-Orientales, de l'Aude et de l'Hérault
- de 3 unités :
 - . l'unité « encadrement des activités maritimes »
 - . l'unité « littorale des affaires maritimes »
 - . l'unité « gestion du littoral »
- de 2 capitaineries :
 - . la capitainerie de Port-Vendres (Pyrénées-Orientales)
 - . la capitainerie de Port-la-Nouvelle (Aude)

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°2018211-0001 en date du 30 juillet 2018 est abrogé.

Article 4 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.


Le Préfet
Philippe CHOPIN



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'eau et des risques

Unité Police de l'eau et des
milieux aquatiques

Dossier suivi par :
Frédéric Egéa

tél : 04.68.38.10.79

✉ : frederic.egea
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **25 OCT. 2019**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SEB/2019258-0001
portant prorogation, au titre de l'article R.181-17 du
Code de l'environnement, du délai d'instruction
concernant le projet de centrale hydroélectrique sur le
territoire de la commune d'Oreilla par la Société
hydroélectrique du canal de Nyer (SHCN) .

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R.181-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2019259-0001 du 16 septembre 2019 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, portant délégation de signature à Monsieur Philippe JUNQUET, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision du 6 septembre 2019 de Monsieur Philippe JUNQUET, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation de signature ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale et de demande d'autorisation de défrichement déposé le 28 mai 2018 par la société hydroélectrique du canal de Nyer (SHCN) et jugé complet le 27 juin 2019, au titre du Code de l'environnement, par le service de l'eau et des risques de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que le dossier a été déclaré complet auprès du pétitionnaire le 27 juin 2019 ;

Considérant que l'examen du dossier nécessite un délai de consultation et d'instruction suffisant afin de pouvoir statuer à l'issue de la phase d'examen et que la durée de cette dernière doit donc être prorogée de 4 mois ;

Considérant que l'article R. 181-17 4° permet au préfet, lorsqu'il l'estime nécessaire, de prolonger la durée de l'instruction ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Téléphone :

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX
+33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrête

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Conformément au 4° de l'article R. 181-17 du Code de l'environnement, le délai de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale, déposée par la Société hydroélectrique du Canal de Nyer (SHCN), en date du 28 mai 2019, enregistrée sous le numéro 66-2019-00169, concernant le projet de centrale hydroélectrique sur le territoire de la commune d'Oreilla, est porté de 4 mois à 8 mois.

Ce délai est compté à partir de la date de l'accusé de réception du dossier complet, le 27 juin 2019, jusqu'à la date de saisine du président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

Article 2 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Le Chef du Service de l'eau et des risques, par interim



Frédéric ORTIZ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Aménagement

Unité Connaissance des
territoires
et aménagement durable
Secrétariat CDAC

Dossier suivi par :
Djamila Abdellaoui

☎ : 04.68.38.12.95
☎ : 04.68.38.12.79
✉ : djamila.abdellaoui@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

25 OCT. 2019

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/SA/2019 *298-0001*
portant habilitation à réaliser les analyses
d'impact exigées pour les projets d'aménagement
commercial

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National et du Mérite

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU l'article L.752-6 du Code de commerce ;

VU les articles R.752-6-1, R.752-6-2 et R.752-6-3 du Code de commerce ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU la demande déposée le 31 juillet 2019 par M. FOUQUERE Olivier, représentant la SARL OFC EMPRIXIA ;

ARRETE :

Article 1 : La SARL OFC EMPRIXIA, située 61 boulevard Robert Jarry à Le Mans (72 000) est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L.752-6 du Code de commerce pour les dossiers déposés dans le département des Pyrénées-Orientales.

Conformément au dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation, les personnes habilitées à réaliser l'analyse d'impact susmentionnée sont les suivantes :

- M. FOUQUERE Olivier
- Mme AUDUC Alexandra
- Mme NOWAKOWSKI Virginie
- M. LEROY Nicolas
- M. TILLY Alexis
- Mme MOLAC Alexia

Article 2 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible. Elle porte le numéro 2019-EI-02.

Article 3 : Cette habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions exigées à l'article R.752-6-1 du Code de commerce.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Pyrénées-Orientales.

Le Directeur
Par délégation du Préfet,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned over the printed text of the director's title.

Philippe JUNQUET

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa réception. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).

**DÉCISION DE DEPLACEMENT INTRACOMMUNAL
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE
SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE (66.250)**

L'Administrateur supérieur des douanes et droits indirects,
Directeur régional à Perpignan,

Vu l'article 70 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures.

Vu l'article 13 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

DÉCIDE

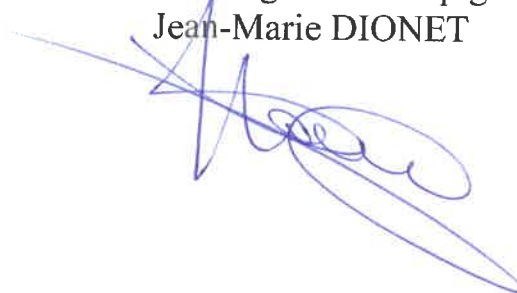
le déplacement intra-communal du débit de tabac n° 66 00324 E

ancienne adresse : 3, avenue de la Côte Vermeille
66.250 SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE

nouvelle adresse : 16, avenue de la Côte Vermeille
66.250 SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE

Fait à Perpignan, le 25 octobre 2019

L'Administrateur supérieur des douanes,
Directeur régional à Perpignan
Jean-Marie DIONET



**DÉCISION D'IMPLANTATION
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR
LA COMMUNE DE LES ANGLES (66.210)**

L'Administrateur supérieur des douanes et droits indirects,
Directeur régional à Perpignan,

Vu l'article 568 du code général des impôts.

Vu l'article 18 et 19 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

DÉCIDE

l'implantation du débit de tabac ordinaire permanent n° 66 10333 G
sis 4, avenue de Mont-Louis
66.210 LES ANGLES

Fait à Perpignan, le 28 octobre 2019

L'Administrateur supérieur des douanes,
Directeur régional à Perpignan
Jean-Marie DIONET

